

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de
Châtelaudren-Plouagat

Police de la circulation
ARRETE MUNICIPAL n°105/2023
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
30-32 RUE DE MISSISSIPI

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),
Vu la demande en date du 24/07/2023 formulée par **l'entreprise Bouygues Energie et services – Agence Armor Emeraude, 48 rue Marc Séguin, 22950 Trégueux pour l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de la réalisation de tranchées et de la pose de chambres afin de poser une armoire pour la fibre optique au 30-32 rue de Mississipi** à Châtelaudren-Plouagat,
Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances.

A R R E T E

ARTICLE 1 : En fonction des besoins du chantier, la circulation des véhicules de toutes catégories sera alternée à hauteur du 30-32 rue de Mississipi à l'aide de feux tricolores, et le stationnement interdit au droit du chantier à partir du **mardi 29 août 2023 de 9h00 à 17h00 et jusqu'au 11 septembre 2023 inclus.**

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : L'entreprise Bouygues Energie et services sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire ainsi que de la sécurité de l'installation, pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piétons. L'entreprise sera également chargée d'apposer une ampliation du présent arrêté aux points d'origine.

ARTICLE 4 : Dès la fin des travaux, les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

ARTICLE 5 : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et à l'entreprise **Bouygues Energie et services.**

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 25/07/2023

Le Maire,

